



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dépôt : Mme Octavie Modert
17 décembre 2020

Résolution

La Chambre des Députés,

- vu le rapport du réviseur des comptes de la Cour des comptes qui estime que «les états financiers (...) présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Cour au 31 décembre 2019 ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et aux principes comptables applicables à la Cour tels que définis par le Collège de la Cour et tels que détaillés en note 2 des états financiers..¹»;

- vu l'accord de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avec le rapport du réviseur des comptes marqué suite à l'analyse des comptes en question lors de sa réunion du 7 décembre 2020;

approuve

les comptes de l'exercice 2019 de la Cour des comptes.



(s.) Octavie Modert.

¹ Principes généraux: Les états financiers de la Cour des comptes sont établis par le Collège de la Cour conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. L'exercice budgétaire et comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année. Les paiements des dépenses peuvent être réalisés jusqu'au 30 avril de l'exercice suivant.